AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP27-1-69884330

PUBLICATION PERIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)

11, Rue de la Vigilance — 69 - LYON-3e
Tél. 60-66-24 et 60-69-55

ABONNEMENT ANNUEL : 25 F
C.C.P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D.D.A.
51, Av. Maréchal-Foch - LYON-6e

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 100 de janvier 1969 22 janvier 1969

ABONNEMENTS

Nous rappelons à nos abonnés que l'enregistrement des abonnements sera clos cette année au 28 février. Nous les invitons, s'ils ne l'ont pas déjà fait et s'ils désirent être informés des premiers traitements à effectuer, à renouveler leur versement dès réception de ce bulletin, le service du bulletin n'étant pas garanti moins de 15 jours après le versement.

Le montant des abonnements doit être viré ou versé exclusivement au: C.C.P. 9431-17 LYON Régisseur Avances et Recettes D.D.A., 51 Avenue Maréchal Foch, Lyon (6ème)

LES TRAITEMENTS D'HIVER DES ARBRES FRUITIERS

Les opérations effectuées sur les arbres et arbustes fruitiers en repos de végétation sont de deux sortes:

- Mesures d'hygiène générale
- Applications de produits antiparasitaires

A- MESURES D'HYGIENE GENERALE - Ces mesures consistent à éliminer par l'élagage ou la taille les branches mortes, dépérissantes ou chancreuses, les rameaux présentant des pustules de Tavelure ou atteints par l'Oïdium (pommier), les fruits momifiés, les nids de chenilles, les feuilles de cerisiers desséchées par le Gnomonia, le Gui.

La destruction par le feu des bois de taille de groseilliers et de cassis qui renferment souvent des chenilles de Sésie ne doit pas être négligée.

Les plaies accidentelles ou de taille seront désinfectées avec une solution de sulfate de cuivre et application d'un enduit cicatrisant à base d'oxyquinoléine ou d'oxyde de mercure.

Pour les chancres situés sur le tronc ou les branches charpentières, on excisera la partie malade jusqu'aux tissus sains et la plaie sera ensuite recouverte avec un enduit cicatrisant.

Ces diverses opérations de prophylaxie trop souvent négligées permettent une meilleure action des produits antiparasitaires.

B- APPLICATIONS DE PRODUITS ANTIPARASITAIRES - Ces applications visent à détruire les formes hivernantes de certains insectes et acariens nuisibles (Cochenilles, pontes de Pucerons, de papillons divers, de Psylles, d'Araignées rouges), les Mousses et Lichens.

Bien que l'on fasse usage de produits à action énergique, le traitement hivernal ne permet pas de détruire tous les parasites; quel que soit le produit utilisé et les doses choisies, il reste en effet sans action contre certains parasites, en raison de leurs lieux d'hivernation (Carpocapse, Hoplocampes, Mouches des fruits et de la cerise, Cécidomyie des poirettes, etc..). Il ne dispense donc pas des applications antiparasitaires de printemps et d'été mais il permet de réduire les attaques précoces et massives de divers ravageurs.

Dans les zones contaminées par les Cochenilles (Pou de San José et Cochenille du mûrier) qui sont délimitées par la règlementation en vigueur, le traitement d'hiver est obligatoire: dans la région lyonnaise, les groseilliers et cassis, fréquemment très contaminés par le Pou de San José, doivent faire l'objet du même traitement que les arbres fruitiers.

Choix des produits - Ce choix sera déterminé par l'état sanitaire des vergers et la nature des parasites à combattre les plus menaçants.

- Les Huiles de goudron encore appelées Huiles d'anthracène qui sont décapantes, mais aussi ovicides (oeufs de Pucerons et de Cheimatobie). On les réservera pour le nettoyage des arbres jusqu'alors négligés, couverts de mousses et de lichens. Elles s'utilisent à des doses variant de 4 à 8% suivant les essences fruitières et leur teneur en huile.

- Les Colorants nitrés ou Dinitrocrésols sont légèrement décapants mais surtout ovicides (oeufs de pucerons et de divers papillons); les spécialités commerciales renfermant de 40 à 80% de matière active doivent être employées à la dose de 0,75 à 1,5 l. par hectolitre.

- Les Huiles jaunes de goudron (huiles d'anthracène additionnées de colorants) sont efficaces contre les oeufs de pucerons, de papillons, les cochenilles lécanines, le phytopte du poirier, les mousses et lichens.

- Les Huiles de pétrole sont surtout efficaces contre les Cochenilles.

- Les Huiles jaunes de pétrole (association d'huiles de pétrole et de colorants) sont très actives contre les cochenilles, les oeufs de pucerons de papillons, d'araignées rouges, les chenilles d'Hyponomeute. La dose moyenne d'emploi est de 2%.

- Les Oléoparathions (Huile de pétrole + Parathion) ont une action voisine de celles des huiles jaunes de pétrole, mais ils présentent l'avantage de pouvoir être appliqués très près du départ de la végétation sans risques de brûlures; les oléoparathions sont homologués à la dose d'emploi de 40gr de parathion par hectolitre.

Emploi des produits - Le soin apporté à l'application du traitement conditionne son efficacité et il est indispensable de mouiller complètement toutes les parties de l'arbre en commençant par le tronc et en remontant jusqu'aux brindilles; pour celà, utiliser des pulvérisateurs à forte pression (minimum 10kg).

Eviter de traiter par périodes de gelée, temps pluvieux ou lorsque le vent est gênant.

L'action de la plupart des produits s'exerce dans de meilleures conditions lorsqu'ils sont appliqués à la fin de l'hiver; à cette époque en effet, les oeufs de pucerons et d'araignées rouges sont alors plus sensibles et on peut atteindre également des insectes déjà sortis d'hivernation. Toutefois, l'application hivernale ne doit pas être réalisée trop tardivement, surtout avec les produits caustiques (huiles d'anthracène et huiles jaunes de pétrole) en raison des risques de brûlures. Il faut notamment se méfier sur pêcher et abricotier des montées de sève soudaines et précoces, souvent fréquentes dans les régions méridionales.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX